



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-21-09

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	15 décembre 2022
Fin du Conseil :	20h20

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Roland MANGERET, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Pathé SEGNANE, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Sophie MERCHAT

Patrice MANFREDI donne pouvoir à Pauline BIDAUD

Gisela BRARD donne pouvoir à Marc ANTAO

Laurence ROBBE donne pouvoir à Véronique FERIEN

Albert KALADJIAN donne pouvoir à Véronique DURK

Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Roland MANGERET

Maxime DURIER donne pouvoir à M Le MAIRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Paul AÏSS

Laurent GUEDJ

Yaël SOUSSAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pauline BIDAUD

oooooooooooooooo

OBJET : Convention cadre IFAC / Enghien-les-Bains – Prestation de gestion de mise à disposition de volontaires en Service Civique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la délibération 2022-19-01 en séance du 6 octobre 2022, ouvrant 5 postes en service civique pour la Direction de l'Action Educative, dans le tableau des effectifs de la Commune,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Jeunesse, sports & santé, et de la Commission Finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séance du 5 et 8 décembre 2022,

Considérant la volonté commune de l'état et de la Commune d'Enghien-les-Bains de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires :

Considérant que l'IFAC propose une prestation de mise à disposition et de gestion de volontaires en service civique, dans le cadre son agrément ; la prestation comprend : la recherche & proposition de candidats, l'inscription de l'annonce sur le site du gouvernement, la gestion administrative du dossier, la mise en place de la réunion bilan, le versement de l'indemnité à chaque volontaire et la gestion de la formation obligatoire.

Considérant que la Commune est adhérente à l'IFAC et qu'elle peut bénéficier de cette prestation,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, (1 abstention, Philippe SUEUR)

DECIDE : de signer une convention cadre avec l'IFAC, représentée par Monsieur Martial DUTAILLY, agissant en qualité de Directeur Général ; le coût de la prestation est de 1350 €/an par volontaire accueilli.

AUTORISE : Le Maire à signer les conventions tripartites de mise à disposition de volontaires en service civique, entre la Commune, l'IFAC et les jeunes volontaires, sur la période du 3/10/2022 au 31/12/2023.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal aux chapitres comptes concernés.

DIT : que les dépenses seront imputées sur le budget 2023 aux fonctions et comptes mentionnés sur l'état annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

20 DEC. 2022
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



[Signature]
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le : **20 DEC. 2022**

